



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Sixième Commission

Point 79 de l'ordre du jour

**Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante et onzième session**

Projet de résolution

Crimes contre l'humanité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session¹, où figure le texte du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité,

Relevant que la Commission lui recommande le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et préconise l'élaboration, par elle ou par une conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur ledit projet²,

Soulignant que la codification et le développement du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

Consciente qu'il importe de prévenir et de réprimer les crimes contre l'humanité, qui comptent parmi les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend note* du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité présenté par la Commission³ ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session une question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10).

² Ibid., par. 42.

³ Ibid., chap. IV, sect. E.



de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session¹.
